



Les Bout'Chous

MICRO-CRECHE

Version du 15/1/2020

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Votre enfant sera prochainement accueilli au sein de la micro-crèche Les Bout'Chous des Monts du Matin.

Cette structure d'accueil composée de professionnels de la Petite Enfance est établie pour le bien être, le développement et l'épanouissement de votre enfant.

Ce règlement a pour vocation de définir les règles de fonctionnement de la micro-crèche auxquelles nous vous demandons de bien vouloir vous conformer.

Le cadre d'accueil « personnalisé » qu'offre notre micro-crèche nous permet d'être un véritable acteur dans le développement de votre enfant et un véritable partenaire pour vous parents qui souhaitez pouvoir nous confier sereinement votre enfant.

Ensemble respectons ces règles de vie afin de nous permettre d'offrir à votre enfant un bon cadre d'accueil.

Nom et prénom de l'enfant :
Date de naissance :/...../.....
Formule d'accueil choisie :
Date d'admission :/...../.....

Je, soussigné(e) Madame*, Monsieur*,père*, mère*, représentant légal de l'enfant déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter. Les responsables se réservent le droit de le faire évoluer. Il sera alors immédiatement mis en ligne sur les sites : lesboutchous.lesmontsdumatin.fr et lesboutchous.meeko.site

Fait en double exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Date :/...../.....

*barrer la mention inutile

Table des matières

PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE	3
CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, DEPART.....	4
ADMISSION	4
INSCRIPTION	4
PERIODE D'ADAPTATION	6
ACCUEIL DES ENFANTS	6
ASSURANCES	7
TOILETTE, REPAS, GOUTERS ET CHANGE	7
ABSENCES	8
ACCESSIBILITE A LA MICRO CRECHE	8
DEPART DES ENFANTS	9
ACCUEIL DE L'ENFANT MALADE	9
TARIFICATION ET PRESENCE DE L'ENFANT	10
TARIFS	10
CAUTION & FRAIS D'INSCRIPTION.....	12
DEDUCTIONS	12
MODIFICATION DU VOLUME D'HEURES D'ACCUEIL	12
MODALITES DE REGLEMENT	12
FIN DE CONTRAT	13
INFORMATIONS AUX PARENTS	13
ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (INTELLECTUEL ET/OU MOTRICE).....	13
UNE ASSOCIATION LOI 1901, LES COMPAGNONS DE NOS AINES.....	14
MODIFICATION DU REGLEMENT	14

Remarque : Comment communiquer efficacement avec le personnel de la micro-crèche ?

Veillez SVP installer l'application Meeko Family sur vos smartphones.

Cette application est sans coût pour vos familles pour le module communication Famille / Micro-crèche

<https://support.meeko.app/fr/articles/1526819-acceder-a-meeko-family-en-tant-que-parent>

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La micro-crèche Les Bout'Chous des Monts du Matin est un établissement privé de type SARL .

C'est un lieu d'accueil intermédiaire entre un accueil collectif en crèche et un accueil chez une assistante maternelle, qui permet ainsi l'accueil « personnalisé » des enfants encadrés par des professionnels de la petite enfance.

La micro-crèche est agréée pour accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans moins un jour (sous réserve des vaccinations nécessaires).

Le nombre total d'enfants accueillis par jour n'est pas limité mais la capacité autorisée de la crèche est de 10 places.

HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE

La micro-crèche est ouverte de 6h45 à 19h du lundi au samedi, sauf les jours fériés.

Pour respecter le taux d'encadrement des enfants, tout en offrant une grande amplitude d'ouverture pour une micro-crèche, 3 enfants au maximum sont accueillis sur le créneau 6h45-8h et 3 enfants sont pris en charge sur le créneau 18h-19h.

La micro-crèche est fermée :

- Une journée pour réunion pédagogique de l'équipe
- Les jours fériés

Volontairement, il n'y aura pas de fermeture pour les vacances de Noël, à part les deux jours fériés (Noël et le 1 Janvier). De même en Juillet et Août.

Chaque année, les dates précises de fermeture seront communiquées aux parents par le biais de l'application Meeko Family. Elles sont rappelées à l'attention des parents, un mois à l'avance, par voie d'affichage au sein de la structure.

La micro-crèche peut exceptionnellement être fermée en cas de travaux, intempéries, formation de l'équipe...

L'accueil se fait suivant 2 modes :

Accueil régulier : Les enfants sont inscrits suivant un contrat individualisé comportant les conditions précises de l'accueil établi entre les parents et l'établissement. Ce contrat est établi pour une année (sur une durée de 47 semaines) du 01/09/N au 31/08/N+1. Il est automatiquement renouvelé sur la même base jusqu'à la scolarisation de l'enfant (sauf demande écrite de modification de la famille, étudiée par la référente technique).

Accueil occasionnel : Les enfants sont inscrits 48h à l'avance en fonction des places disponibles pour un accueil occasionnel. Ce mode d'accueil concerne des accueils ponctuels ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance et dépend de la disponibilité des places à l'instant t.

L'accueil occasionnel se décline sous tranche d'une heure minimum. Toute heure entamée est due. La CAF exige un minimum de 16 heures par mois pour pouvoir bénéficier de la CMG-PAJE.

CONDITIONS D'ADMISSION, INSCRIPTION, DEPART

ADMISSION

La micro-crèche accueille principalement les enfants des communes suivantes : ALIXAN, BARBIÈRES, BEAUREGARD-BARET, BÉSAYES, CHARPEY, CHATEAUDOUBLE, CHATUZANGE LE GOUBET, MARCHES, MONTELIER, PEYRUS, ROCHEFORT-SAMSON, SAINT VINCENT LA COMMANDERIE. Elle reste cependant accessible à tous les ménages de l'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Les éléments pris en considération par la commission d'admission pour considérer l'admission des enfants au regard des demandes reçues sont le lieu de résidence, la situation familiale et socioprofessionnelle (présentation d'une attestation employeur), les horaires demandés et la date de demande de pré-inscription.

Priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent à la résidence Les Monts du Matin ou dont un parent est hébergé à l'EHPAD Les Monts du Matin ou à la résidence seniors PIC SAINT MICHEL, puis aux enfants dont les 2 parents travaillent à temps complet pour un accueil à temps complet.

Pour les enfants en accueil régulier, la situation est revue en cas de changement de situation familiale, professionnelle (chômage de longue durée) et l'accueil occasionnel peut prendre le relais.

INSCRIPTION

Les parents doivent déposer une demande de pré-inscription sur le site lesboutchous.meeeko.site avant ou après la naissance de l'enfant. Dans le cas d'une pré-inscription durant la grossesse, les parents devront confirmer leur demande après la naissance de l'enfant. Dans le cas contraire, leur demande ne sera pas examinée.

Après examen des dossiers de pré-inscription, un devis est adressé aux parents pour validation. Si le devis est conforme aux attentes des parents, un contrat est alors édité pour signature. Seule la signature du contrat engage les parties.

Le report de la date d'entrée dans la structure supérieure à une date ultérieure entraîne une annulation du placement.

Un premier rendez-vous est programmé entre les parents et la référente technique ou un membre de l'équipe de la micro-crèche, cette dernière explique aux parents le fonctionnement de la structure, les projets pédagogique et éducatif dans ses grandes lignes et une lecture du règlement de fonctionnement est faite avec les parents.

C'est au cours de ce premier rendez-vous que le dossier administratif est initialisé.

Une relation, peu à peu va s'établir entre l'équipe, les parents et l'enfant. Cette relation sera renforcée par l'adaptation.

L'admission définitive n'est acquise qu'après réception de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'admission, sous réserve des conclusions de la période d'adaptation.

Le dossier d'inscription comprend la fiche d'inscription et le contrat individualisé.

La fiche d'inscription contient :

- Une fiche de renseignement enfant / famille
- Coordonnées des tiers majeurs autorisés à accompagner ou reprendre l'enfant
- Une fiche médicale

- Diverses autorisations

Détail des pièces à fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et une copie du livret de famille
- Attestation d'assurance pour l'enfant à renouveler annuellement
- Copie du carnet de santé de l'enfant attestant des vaccinations obligatoires à jour
- Un justificatif de domicile datant de moins de 2 mois
- Un engagement signé de respecter le règlement de fonctionnement.
- Une photocopie de l'attestation de la carte de sécurité sociale où figure le nom de l'enfant
- Un justificatif de situation professionnelle
- Un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à être accueilli en collectivité.
- Dernier avis d'imposition du couple ou des deux parents s'ils sont séparés
- Le règlement de la caution
- Le cas échéant un extrait du jugement de divorce précisant l'exercice de l'autorité parentale et déterminant le lieu de résidence de l'enfant.
- Une autorisation de délivrance de paracétamol à l'enfant par l'équipe de la structure en cas d'hyperthermie signée par le médecin traitant et les parents de l'enfant.

Tout changement de situation familiale, professionnelle, de domicile, de lieu de travail ou de numéro de téléphone intervenant pendant la durée du contrat doit être signalé.

Le contrat individualisé contient :

- Les dates d'entrée et de sortie de l'enfant
- Les jours et heures d'accueil de l'enfant
- Le nombre total d'heures d'accueil par an et par mois prévu
- Le tarif horaire
- Les conditions de facturation et déductions possibles
- Les modalités de rupture de contrat par la famille ou la micro-crèche

Une fois le devis, un rendez-vous est pris pour :

- Signature du contrat d'accueil avec l'ensemble des pièces constitutives du dossier.
- Lecture et acceptation du règlement de fonctionnement.
- Visite des locaux
- Planification de la période d'adaptation

Le contrat signé entre les deux parties est établi pour une durée de 47 semaines pour un an et pourra être révisé au 31 août de chaque année, dans la limite des disponibilités du planning général de la micro-crèche.

Toute inscription implique le fait que les parents ont pris connaissance de l'ensemble des documents qui leur ont été remis lors de l'inscription (projet pédagogique, projet éducatif, règlement de fonctionnement, demande d'inscription, contrat d'accueil, protocoles) et y adhèrent pleinement.

Les informations communiquées peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Vous avez un droit d'accès à ces informations et pouvez demander leur modification ou correction. Les données seront détruites à la fin du contrat de crèche à l'exception toutefois de certaines données de facturation qui peuvent être conservées de 6 à 24 mois.

PERIODE D'ADAPTATION

Cette période est obligatoire dans l'intérêt de votre enfant. Elle fait ensuite l'objet d'une facturation au taux du contrat ou au taux du tarif occasionnel.

En général l'adaptation s'étale sur 1 à 2 semaines. Mais les règles doivent rester souples car pour certaines familles il faut plus de temps, et pour d'autres, impératifs professionnels et imprévus de dernière minute peuvent forcer à réduire le temps de l'adaptation.

L'adaptation commence par la visite de la micro-crèche par les parents avec leur enfant, accompagnés de la référente technique.

Chaque membre de l'équipe est présenté à l'enfant et aux parents.

A la suite de cette visite, un entretien avec les parents permet de noter dans un carnet de liaison les habitudes de vie de l'enfant (les repas, le sommeil, l'objet transitionnel, le développement moteur et sensoriel..)

Le carnet de liaison pour chaque enfant permet aux professionnels de noter chaque jour les détails de la journée de l'enfant. De même les parents peuvent y noter les changements qu'ils jugent nécessaires et importants de communiquer à l'équipe pour le suivi de leur enfant au sein de la structure.

Dans un second temps, nous demandons aux parents de venir passer une heure dans la structure avec leur enfant afin que le personnel puisse observer les comportements de l'enfant dont il aura la charge. Les jours suivants, progressivement, le ou les parents pourront s'absenter. Ce temps de séparation deviendra de plus en plus prolongé afin d'y intégrer un repas puis une sieste.

ACCUEIL DES ENFANTS

Pour respecter le taux d'encadrement des enfants, tout en offrant une grande amplitude d'ouverture pour une micro-crèche, 3 enfants au maximum sont accueillis sur le créneau 6h45-8h et 3 enfants sont pris en charge sur le créneau 18h-19h

Le bon fonctionnement de la micro-crèche dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Pour le bien-être des enfants, nous demandons qu'ils arrivent au maximum jusqu'à 9h30 le matin.

Afin de respecter les temps de repas et de sommeil, l'accueil et le départ de l'enfant sont **fortement déconseillés** de 11h45 à 13h00.

A son arrivée l'enfant a pris son premier repas, il est propre et porte ses vêtements qu'il portera la journée.

Les parents apportent un objet personnel (doudou), ni trop bruyant, ni dangereux pour l'enfant et les autres enfants. Cet objet assure la transition journalière entre la maison et la crèche. Tout autre objet apporté par l'enfant devra rester dans son casier personnel à l'entrée de la structure.

Les jouets appartenant à la crèche ne peuvent sortir de l'établissement. L'ensemble des jeux et jouets de la structure sont adaptés à l'âge des enfants accueillis, à savoir 10 semaines à 6 ans et ne doivent pas être utilisés par des enfants qui n'ont pas cet âge.

A l'arrivée et à la sortie des tout-petits pour assurer leur sécurité, les frères et sœurs ne sont pas admis dans les pièces de vie. Nous leur demandons de patienter à l'accueil de la structure.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de l'établissement.

Le port de bijoux (médaille de baptême, gourmette, boucles d'oreille...) et autres petits objets est interdit à l'intérieur de la structure en raison des risques d'accident qu'ils font courir à l'enfant et aux autres enfants. Ils sont nécessairement retirés par les parents avant l'arrivée dans l'établissement. Ceux-ci doivent veiller à ce que l'enfant n'ait pas sur lui ou dans ses affaires d'objets (médicaments, pièces, billets, piles, petites voitures ...) susceptibles de présenter un danger pour lui-même ou ses camarades.

Il est interdit d'introduire de la nourriture dans l'établissement.

Il est interdit aux parents de prendre dans les bras un enfant qui n'est pas le leur.

Le calendrier vaccinal en cours reste d'application obligatoire. L'établissement refuse la prise en charge de l'enfant qui n'est pas à jour de ses vaccinations obligatoires ou qui n'a pas de certificat attestant de contre indication temporaire.

ASSURANCES

Les parents doivent fournir annuellement une attestation de leur assurance au titre de la responsabilité civile et individuelle. Les parents restent responsables, en vertu du code civil des actes imprévisibles accomplis par le(s) enfant(s) et qui pourraient occasionner des dommages à autrui. Il est demandé aux parents de se garantir contre ce risque en souscrivant une assurance adéquate.

Pour toutes détériorations ou vol de biens appartenant à la famille dans les locaux, la structure ne saurait être tenue pour responsable.

TOILETTE, REPAS, GOUTERS ET CHANGE

Les couches ainsi que le matériel de puériculture courant nécessaire notamment aux repas et à l'éveil des enfants sont fournis par la micro-crèche : couverts, assiettes, verres, ...

Dans un souci de santé de l'enfant, de préservation de la biodiversité, de respect de l'environnement, la micro-crèche utilise des couches lavables, sans perturbateurs endocriniens ni substances toxiques. (Voir présentation « Les avantages d'utiliser les couches lavables HAMAC » sur les sites lesboutchous.lesmontsdumatin.fr ou lesboutchous.meeko.site).

Seuls les couches lavables HAMAC sont fournis par la micro-crèche Les Bout'Chous. Si la famille ne souhaite plus l'utilisation de nos seules couches lavables HAMAC, les couches jetables seront alors fournies par la famille sans faire l'objet d'une réduction de leur participation financière.

L'ensemble des produits nécessaires à la toilette, serviettes, coton, l'eau minérale, les mouchoirs en papier, lingettes, les produits de soins spécifiques ou non (sérum physiologique, coton, lingettes, savon surgras si eczéma..par exemple), crème solaire en été, sont fournis par la famille. Les parents sont priés le premier jour du contrat d'apporter 6 boîtes de mouchoirs pour l'année et un paquet de lingettes. Un renouvellement en cours d'année peut être demandé par le personnel de la micro-crèche.

Les parents doivent fournir une brosse à dents, un dentifrice et un thermomètre.

Le repas du midi (11h30), ainsi que la collation de l'après-midi (15h30) sont fournis par la micro-crèche.

Les menus sont établis par le Chef de l'EHPAD, en collaboration avec la référente technique de la micro-crèche et la responsable hôtelière de l'EHPAD. Ils sont livrés en liaison froide depuis la cuisine centrale de l'EHPAD.

Les parents sont priés d'apporter un fruit par jour et par enfant pour la collation du matin (9h30).

Le menu est consultable sur l'application Meeko Family. Veuillez quotidiennement vérifier le menu susceptible d'être modifié la veille en fonction des approvisionnements. Si votre enfant est allergique ou si des aliments n'ont pas encore été introduits dans son alimentation, il est de la responsabilité des parents d'en informer par le biais de l'application Meeko Family le personnel de la micro-crèche et d'apporter le menu de remplacement (ou juste l'aliment de remplacement).

Lorsque pour des raisons diverses (respect de convictions religieuses, allergies, non introduction d'aliments...), vous apportez le repas de votre enfant. Le stockage se fait dans le frigo du personnel afin de ne pas mélanger avec les repas préparés par l'EHPAD. Vous devez apporter le repas dans un sac isotherme propre et bien entretenu (prise de photo régulière par l'équipe) avec des pains de glace. Le personnel prend la température qui doit être entre 0°C et 3°C. Si les aliments ne sont pas à moins de 3°C, l'équipe doit les refuser. L'utilisation d'un micro-ondes est interdite pour une remise en température en collectivité (celui que vous voyez en salle de pause du personnel, n'est que pour le personnel). Nous utilisons notre four vapeur. Le repas doit être dans un plat inox ou qui peut passer au four. Vous pouvez également fournir séparément votre petit plat inox ou équivalent.

Pour les bébés il faut fournir le lait maternisé (boîte non entamée) et l'eau. Un biberon sera fourni par la famille à la micro-crèche pour les plus petits.

Le personnel de la micro-crèche a interdiction de donner un biberon non préparé par l'équipe au sein de la micro-crèche. A titre d'exemple, les biberons bus pendant le trajet en voiture et non finis doivent être vidés dans l'évier à votre arrivée. L'équipe peut alors en préparer un nouveau si vous considérez que la quantité bue n'est pas suffisante.

Une paire de chaussons est demandée pour les enfants ayant une bonne acquisition de la marche.

Les draps, les couvertures ou turbulettes le cas échéant sont fournis et entretenus par la famille.

L'entretien des vêtements personnels est assuré par la famille qui doit reprendre chaque soir le linge sale de la journée.

Il est conseillé aux parents de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements appartenant à l'enfant. La micro-crèche ne sera nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Prévoir des vêtements simples, confortables, qui ne craignent rien et une tenue de rechange (à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant).

ABSENCES

Les parents sont tenus d'informer la référente technique de la présence retardée ou de l'absence éventuelle de l'enfant par le biais de l'application Meeko Family. Si les retards venaient à se répéter, l'accueil de l'enfant serait remis en question.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra fournir un certificat médical dans les 48 heures. Les 5 premiers jours à compter de la date figurant sur le certificat médical seront facturés si la présence de l'enfant était prévue pour ces cinq jours. Au-delà, les heures réservées ne seront pas facturées, et

ce jusqu'au terme prévu par le certificat médical.

Sans certificat médical, la totalité des heures prévues sur la feuille mensuelle sera facturée.

En tout état de cause, la micro-crèche reprendra la libre disposition de la place d'accueil accordée à l'enfant à compter du huitième jour d'absence non motivé ou non signalé, après avoir averti la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. Les heures réservées initialement à l'enfant dans le contrat général seront facturées jusqu'à l'échéance du contrat.

ACCESSIBILITE A LA MICRO CRECHE

A l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner ou reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation de la référente technique ou du personnel présent de la micro-crèche.

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de porter des sur-chaussures pour accéder aux pièces de vie de la micro-crèche et de se laver les mains.

DEPART DES ENFANTS

L'enfant n'est remis qu'aux parents ou à la personne majeure désignée par eux sur la fiche d'inscription (carte d'identité obligatoire).

Le soir l'arrivée des parents devra impérativement se faire à 18h45 au plus tard, la micro-crèche fermant à 19h00, il est indispensable qu'un temps de transmission de l'information de qualité soit réalisé en fin de journée.

Les parents sont responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils sont présents. Ils doivent rester vigilants quant à la présence d'éventuels frères et sœurs, dont ils restent responsables.

En cas de séparation des parents, l'enfant sera confié en conformité de la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant.

A partir de 19h30, après avoir essayé de contacter la famille par le biais de l'application Meeko Family, tout enfant non récupéré sera confié à la gendarmerie.

En tout état de cause toute heure d'accueil hors forfait contractuel (retard) sera facturée en supplément au taux horaire maximum (figurant sur la grille de tarification de l'année en cours) majoré de 100 %.

ACCUEIL DE L'ENFANT MALADE

Il est exigé que tout enfant présentant des troubles médicaux au domicile, fasse l'objet d'une consultation médicale avant sa venue en collectivité (fièvre, vomissement, diarrhée..).

Il est rappelé que tout enfant fébrile ou porteur d'un symptôme interpellant notre vigilance, le matin à son arrivée, pourra être admis si, et seulement si, son état est compatible avec son accueil en collectivité. Cependant, si sa fièvre persiste à la micro-crèche, seule une consultation médicale validerait son accueil du lendemain (sur présentation d'un certificat médical attestant l'accueil possible).

Si un cas de maladie contagieuse survenait au sein de la famille, les parents sont tenus d'en

informer sans délai le personnel de la crèche.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que les traitements médicaux prescrits par le médecin traitant soient administrés en dehors des heures de présence de l'enfant dans la structure. Même homéopathiques, les médicaments ne sont pas administrés dans la structure.

Toutefois, à titre exceptionnel, et selon la nature complexe ou non du traitement, l'administration est subordonnée à la présentation d'une ordonnance datée et à jour.

En cas d'urgence, l'intervention des services compétents (SAMU, Pompiers..) est sollicitée, comme celui du médecin traitant mentionné sur la fiche d'inscription. L'administration de certains médicaments, en cas d'urgence (hyperthermie, convulsion ...) se fait suivant un protocole validé par le médecin prévenu. Les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Les parents sont tenus de faire part à l'équipe de tout changement impliquant une modification des coordonnées téléphoniques. Il est indispensable que les parents restent joignables tant pour la prise en charge quotidienne de l'enfant que pour les situations d'urgence.

Le personnel de la crèche est autorisé à administrer du paracétamol à l'enfant, selon l'ordonnance, si sa température dépasse 38.5°C.

TARIFICATION ET PRESENCE DE L'ENFANT

TARIFS

Compte tenu de la non fermeture de l'établissement tout au long de l'année (hors jours fériés), il est établi que les contrats seront calculés sur une durée de 47 semaines (52 semaines – 5 semaines de congés payés).

En cas de résiliation du contrat du contrat avant le terme prévu au contrat, une régularisation de facturation, sera effectuée pour réintégrer à la facturation les périodes d'absence déduites et non réalisées.

Les tarifs sont adoptés par le gestionnaire et révisables au 1er janvier de chaque année. Ils sont établis en fonction des revenus des familles et du nombre d'heures d'accueil indiquées dans le contrat individualisé suivant une grille de tarification actualisées annuellement.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources des parents.

Ci-après les tarifs appliqués par la micro-crèche Les Bout'Chous :

Nombres d'enfants à charge	Plafonds de ressources du 1er janvier au 31 décembre 2019 en présence d'enfants nés ou adoptés après le 1er avril 2014		
	Chaque année, la CAF récupère automatiquement les revenus du couple déclarés auprès des impôts (salaires, allocations de chômage, indemnités journalières de l'assurance maladie, pensions, mais aussi les charges déductibles, notamment les pensions alimentaires).		
	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)
1 enfant	< 20 755 € *	<= 46 123€ *	> 46 123€ *
2 enfants	< 23 701€ *	<= 52 670€ *	> 52 670€ *
3 enfants	< 26 647 € *	<= 59 217€ *	> 59 217€ *

Au-delà de 3 enfants	2 946,00 €	6 547,00 €	6 547,00 €
----------------------	------------	------------	------------

	Inf. ou égale à 11h	Inf. ou égale à 22h	Inf. ou égale à 33h	Inf. ou égale à 44h	Supérieur à 44h
T1	9,80€	9,80€	9,80€	8,65 €	8,00€
T2	9,90€	9,90€	9,90€	8,65€	8,50€
T3	10,00€	10,00€	10,00€	8,90€	8,75€

* 52 semaines – 5 semaines de congés annuels

Les semaines de congés annuels déduites du contrat ne peuvent pas être supérieures à 5 semaines. De plus, seules les semaines de congés prévues à la signature du contrat sont déductibles de la facturation.

A titre informatif, ci-après les montants du complément de libre choix de mode de garde :

Complément de libre choix de mode de garde					
Par mois Vous avez droit à :	T1		T2		T3
	Enfant de 0 à 3 ans	Enfant de plus de 3 ans	Enfant de 0 à 3 ans	Enfant de plus de 3 ans	Enfant de 0 à 3 ans
	854,70€	427,35€	736,78€	368,39€	618,90€

Coordonnées CAF :

- CAF ROMANS, 2 place Massenet 26100 Romans-sur-Isère
Tél. : 08-10-25-26-10 Mail : <https://www.caf.fr>
- CAF VALENCE, 10 rue Marcel Barbu 26023 Valence
Tél. : 08-10-25-26-10 Mail : <https://www.caf.fr>

Avec 5 semaines de congés annuels déduites du contrat

	T1		T2		T3	
Taux horaire (TTC)	9,80 €		9,90 €		10,00 €	
Montant PAJE	<i>0 à 3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>0 à 3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>0 à 3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>
	854,70 €	427,35 €	736,78 €	368,39 €	618,90 €	309,45 €
Montant minimum de la facture pour optimiser le montant PAJE (15% de reste à charge obligatoire)	1 005,53 €	502,76 €	866,80 €	433,40 €	728,12 €	364,06 €
Nombre d'heures par semaine financées par la PAJE	26,25h	13,25h	22,5h	11,25h	18,75h	9,5h
Facture mensuelle <i>(nombre heures x taux horaire x 47 semaines / 12 mois)</i>	1 007,56 €	508,58 €	872,44 €	436,22 €	734,38 €	372,10 €
Reste à charge mensuel (TTC)	152,86 € / mois	81,23 € / mois	135,66 € / mois	67,83 € / mois	115,48 € / mois	62,65 € / mois
Coût réel à l'heure (repas et couches compris) (TTC)	1,34 € / h	1,41 € / h	1,39 € / h	1,39 € / h	1,42 € / h	1,52 € / h

Sans semaines de congés annuels déduites du contrat

	T1		T2		T3	
Taux horaire (TTC)	9,80 €		9,90 €		10,00 €	
Montant PAJE	<i>0 à 3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>0 à 3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>0 à 3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>
	854,70 €	427,35 €	736,78 €	368,39 €	618,90 €	309,45 €
Montant minimum de la facture pour optimiser le montant PAJE (15% de reste à charge obligatoire)	1 005,53 €	502,76 €	866,80 €	433,40 €	728,12 €	364,06 €
Nombre d'heures par semaine financées par la PAJE	23,75h	12h	20,25h	10,25h	17h	8,5h
Facture mensuelle <i>(nombre heures x taux horaire x 52 semaines / 12 mois)</i>	1 008,58 €	509,60 €	868,73 €	439,73 €	736,67 €	368,33 €
Reste à charge mensuel (TTC)	153,88 € / mois	82,25 € / mois	131,95 € / mois	71,34 € / mois	117,77 € / mois	58,88 € / mois
Coût réel à l'heure (repas et couches compris) (TTC)	1,50 € / h	1,58 € / h	1,50 € / h	1,61 € / h	1,60 € / h	1,60 € / h

CAUTION & FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de 50€ par enfant et par an (étant précisé qu'il s'agit de l'année scolaire), ils seront directement facturés sur la première facture. Les frais d'inscription encaissés ne sont pas remboursables et sont définitivement acquis à la crèche.

Une caution de 500€ sera demandée à l'inscription et facturée dès la première facture. La caution encaissée sera déduite à la fin du contrat, sur la dernière facture si les termes du contrat ont été respectés .

DEDUCTIONS

Les éventuelles déductions appliquées sur le forfait mensuel sont limitées à :

- Hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un certificat d'hospitalisation)
- Maladie > à 5 jours (sur présentation d'un certificat médical)
- Les cas d'éviction (voir liste des cas d'éviction de la micro-crèche avec les délais) sur présentation d'un certificat médical avec carence de 5 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 4 jours calendaires suivants).

MODIFICATION DU VOLUME D'HEURES D'ACCUEIL

Tout dépassement horaire répété du contrat entraîne une révision de celui ci.

Pour toute diminution du volume d'heures, une demande écrite justifiée pour raisons professionnelles devra être adressée au gestionnaire de la structure et validée en commission « crèche ». Un préavis d'un mois minimum sera appliqué et le nouveau contrat applicable au 1er de chaque mois.

Deux modifications du contrat au maximum peuvent être réalisées sur une année.
La modification ne s'effectue qu'en fonction des places disponibles.

MODALITES DE REGLEMENT

Une facture est adressée à la famille par la micro-crèche.

Les règlements se font par prélèvement le 3 de chaque mois pour la partie de reste à charge de la famille et le 15 de chaque mois pour la partie correspondant à la CMG-PAJE.

Toute facture non réglée 2 mois après expédition provoque l'exclusion de l'enfant de la micro-crèche.

La famille reçoit une aide dite P.A.J.E. versée par la C.A.F. à condition d'en avoir fait la demande au service concerné de la C.A.F. Afin de bénéficier de cette aide, la durée minimale de présence de l'enfant ne doit pas être inférieure à 16h. De plus, après déduction des aides, la famille doit au moins participer à 15 % du coût du service.

FIN DE CONTRAT

Evénements générateurs de la fin de contrat :

- Terme prévu du contrat individualisé

- Fin de contrat à l'initiative des parents.

Tout départ définitif doit être signalé 2 mois à l'avance, par écrit (lettre en recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge) et ce, jusqu'à 2 mois avant l'échéance de la fin du contrat. Ce délai permet de mettre en place l'accueil d'un nouvel enfant. Si le préavis n'est pas respecté, il sera exigible sur la base de facturation mensuelle contractualisée.

- Fin de contrat à l'initiative de la structure

- Absence non justifiée à compter du huitième jour d'absence non motivé ou non signalé.
- Retards répétés de l'enfant et perturbant le fonctionnement de la structure.
- Retard de règlement suivant les termes du présent règlement de fonctionnement.
- Eviction de l'enfant en cas d'inadaptation à la vie de crèche.

A survenance du fait générateur de la fin de contrat, les parents seront informés de la rupture de contrat par lettre recommandée avec accusé de réception établissant la date de fin de contrat. A compter de cette date l'enfant ne sera plus accueilli dans la structure et toute heure d'accueil effectuée sera due sur une base de facturation mensuelle (tout mois entamé sera dû).

INFORMATIONS AUX PARENTS

Le règlement de fonctionnement, le projet éducatif et le projet pédagogique sont présentés aux parents lorsqu'ils demandent l'inscription. Ils sont consultables dans leur intégralité sur les sites lesboutchous.lesmontsdumatin.fr et lesboutchous.meeko.site.

Une copie du règlement de fonctionnement est remis aux parents.

La personne référente répond à toute demande particulière de rencontre d'un parent, de préférence sur rendez-vous.

L'équipe est à la disposition des parents pour leur apporter tous les renseignements

complémentaires et leur donner toutes les précisions sur la vie de l'enfant au sein de la micro-crèche (ses activités, ses rythmes de vie, son évolution, l'alimentation, ...) Les informations ponctuelles sont affichées.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (INTELLECTUEL ET/OU MOTRICE)

Au-delà du handicap, tout enfant est unique et différent ; il a des besoins de base ordinaires, analogue à ceux des autres, mais aussi singuliers. Dans un souci d'inclusion, la micro-crèche accueille les enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique. Cela implique de repenser entièrement l'accueil. En fonction de la capacité de la structure, de la formation et de la disponibilité du personnel, **la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I)** permettra de déterminer sa prise en charge au quotidien.

UNE ASSOCIATION LOI 1901, LES COMPAGNONS DE NOS AINES

Cette association favorisera le développement de projets et servira de réceptacle pour toute demande de subventions sans aucune ambiguïté avec la SARL Les Monts du Matin, ou la SARL Les Bout'Chous. Par le biais de plusieurs vice-présidences de commissions, l'association favorisera la mise en place des projets des Bout'Chous (intervenant(es) extérieurs, spectacles, sorties, jardinage, animations, vide-grenier, entretien de la ferme....). Pour cela, il sera demandé aux parents des Bout'Chous une cotisation annuelle de 20 euros et de consacrer 2h par mois au bénéfice de l'association et des enfants. Dans ce temps réservé, les parents favoriseront ainsi la mise en place de projet pour les enfants de la micro-crèche (par exemple au travers de commissions ; développer un jardin partagé intergénérationnel, intervention extérieure d'un (e) musicien(ne) pour l'éveil musical,...).

Les parents en signant le présent règlement accepte explicitement d'adhérer à l'association, de payer leur cotisation annuelle et de consacrer les 2 heures minimum par mois de bénévolat au profit des enfants de la micro-crèche.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement par délibération de la Gérance fera l'objet d'une mise en ligne sur les sites : lesboutchous.lesmontsdumatin.fr et lesboutchous.meeko.site et sera alors opposable aux familles.